

**RAPPORT N° 03/7-51**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS**  
**AU PROFIT DU FOYER DE LA SOURCE**  
**POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE MONTAGE VIDEO**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2003, trois actions à destination du Nouvel Espace Socio-Culturel de la Source ont été validées.

Il s'agit des mises en place :

- d'un Atelier de Montage Vidéo ;
- d'un Atelier de Son Mixage ;
- d'un Atelier Informatique.

Les dossiers de financement qui relèvent du Contrat de Ville - Politique de la Ville 2002, ayant été traités séparément, je vous propose une décision pour chaque Atelier.

Le présent rapport concerne l'Atelier de Montage Vidéo.

**I) OBJET**

Outre un objectif d'animation du quartier de la Source, la mise en œuvre de cet atelier répond aux objectifs ci-dessous :

**I.1. Objectifs généraux :**

- Renforcement de la vie associative et donc de la citoyenneté autour des axes suivants :
  - Le financement d'actions d'animations socio-culturelles permettant la promotion des groupes ou des individus et un renforcement du lien social ou de la citoyenneté par la culture et d'une manière générale le socio-culturel.
  - Le financement d'actions d'animations culturelles permettant d'occuper et d'initier les jeunes, mais aussi de lancer des disciplines nouvelles dans les quartiers.

## **RAPPORT N° 03/7-51**

### **I.2. Objectifs intermédiaires de l'action**

- Traitement de l'information.
- Rediffusion de l'information à destination des usagers.

### **I.3. Objectifs opérationnels**

- Activer et sauvegarder par le biais de l'image les différents changements et réalisations en cours sur le quartier.
- Appropriation de l'image comme vecteur de communication inter-générationnelle.

## **II) DESCRIPTIF DE L'ACTION**

La musique est un vecteur d'expression par excellence. Les jeunes de nos cités sont de plus en plus attirés par de nouvelles tendances musicales, par exemple le rap et le ragga, qui favorisent cette expression.

Il s'agit dans un local sécurisé de regrouper des moyens en termes de matériel de montage/mixage audio phoniques (tables mixages, microphone...) sous la responsabilité d'une personne ou d'un groupe qui sera le coordonnateur et animateur de l'Atelier Son et qui proposera à un public d'enfants scolarisés, à un public en difficulté d'insertion, des activités leur permettant d'acquérir des techniques professionnelles dans la réalisation de films (scénario, script, montage, tournage ...), qui vont les amener à porter un «regard neuf» sur leur Ville afin de n'être plus qu'un simple consommateur, qui vont leur faire découvrir les contraintes et nécessités liées à la fabrication de la Ville, afin qu'ils puissent demain, être acteurs dans la cité.

La valorisation de la production pourra se faire sous forme d'un journal télévisé du quartier avec diffusion devant le public.

L'action va consister à équiper un local pour en faire un Atelier de Montage Vidéo.

Etape 1 : Renforcement de la sécurisation de la salle.

Etape 2 : Dans le cadre de l'Atelier Vidéo, une personne animera l'Atelier secondée par un professionnel ou ayant une personne avec de l'expérience dans ce domaine.

## **III) MISE EN ŒUVRE DE L'ATELIER**

La mise en œuvre de l'Atelier Montage Vidéo a été confiée au Foyer de la Source, Association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objet est la gestion du Foyer des Jeunes de la Source.

## RAPPORT N° 03/7-51

Pour cela, des matériels et mobiliers dont la liste est annexée lui sont mis à disposition par la Ville. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits ci-dessous.

### IV) FINANCEMENT

L'acquisition du matériel et mobilier d'un montant de **15 240 euros HT** a été financée comme suit :

- 7 620,00 euros HT : Subvention Etat
- 4 570,00 euros HT : Subvention Département
- 3 050,00 euros HT : Participation Communale.

Vu les objectifs précités, et le caractère social de l'action, je vous demande :

- d'adopter le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit du Foyer de la Source ;
- de m'autoriser à mettre ces matériels et mobiliers à disposition ;
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 3/7-51**  
**du Conseil Municipal**  
en séance du jeudi 18 décembre 2003

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILERS  
AU PROFIT DU FOYER DE LA SOURCE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE MONTAGE VIDEO**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-51 présenté par le Maire, au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit du Foyer de la Source par la mise en œuvre d'un Atelier de Montage Vidéo.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à mettre ces matériels et mobiliers à disposition.

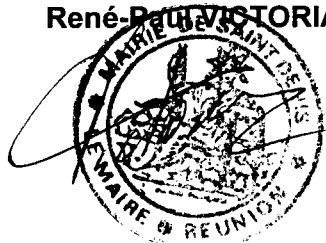
**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte joint en Annexe).

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, **26 DEC. 2003**

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION***

***ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS***

*Représentée par le Député-Maire : M. René-Paul VICTORIA*

***ET***

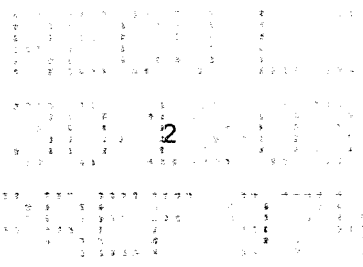
***LE FOYER DE LA SOURCE***

*Représenté par le Président : M. ....*

Date

Signature

Délibération N° 03/7-51 du 18 décembre 2003



## **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2003, a été validée la mise en œuvre d'un Atelier de Montage Vidéo.

La musique est un vecteur d'expression par excellence. Les jeunes de nos cités sont de plus en plus attirés par de nouvelles tendances musicales, par exemple le rap et le ragga, qui favorisent cette expression.

Il s'agit dans un local sécurisé de regrouper des moyens en termes de matériel de montage/mixage audio phoniques (tables mixages, microphone...) sous la responsabilité d'une personne ou d'un groupe qui sera le coordonnateur et animateur de l'Atelier Montage Vidéo et qui proposera à un public d'enfants scolarisés, à un public en difficulté d'insertion, des activités leur permettant d'acquérir des techniques professionnelles dans la réalisation de films (scénario, script, montage, tournage ...), qui vont les amener à porter un «regard neuf» sur leur Ville afin de n'être plus qu'un simple consommateur, qui vont leur faire découvrir les contraintes et nécessités liées à la fabrication de la Ville, afin qu'ils puissent demain, être acteurs dans la cité.

La valorisation de la production pourra se faire sous forme d'un journal télévisé du quartier avec diffusion devant le public.

L'action va consister à équiper un local pour en faire un Atelier de Montage Vidéo.

Etape 1 : Renforcement de la sécurisation de la salle.

Etape 2 : Dans le cadre de l'Atelier Vidéo, une personne animera l'Atelier secondée par un professionnel ou ayant une personne avec de l'expérience dans ce domaine.

La mise en œuvre de l'Atelier Montage Vidéo a été confiée au Foyer de la Source, Association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objet est la gestion du Foyer des Jeunes de la Source.

Pour cela, des matériels et mobiliers dont la liste est annexée lui sont mis à disposition par la Ville. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits disponibles.

L'objet de cette convention est de prévoir les modalités de la mise à disposition.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION**

Les mobiliers mis à disposition de l'Association restent la propriété de la Ville. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des matériels et après réception définitive par l'Association de matériels cités en annexe.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le matériel déjà existant, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

L'Association bénéficie de la mise à disposition de matériel municipal qu'elle prendra dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

Les équipements cités en annexe seront livrés au Nouvel Espace Socio-Culturel de la Source.

### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN**

L'Association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien du matériel mis à disposition.

### **ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie du matériel mis à sa disposition, même temporairement.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

L'Association s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition par la Commune et à informer la Ville de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant le constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'Association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du matériel mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

**ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2003.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Ville pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un mois après mise en demeure faite par la Ville propriétaire.

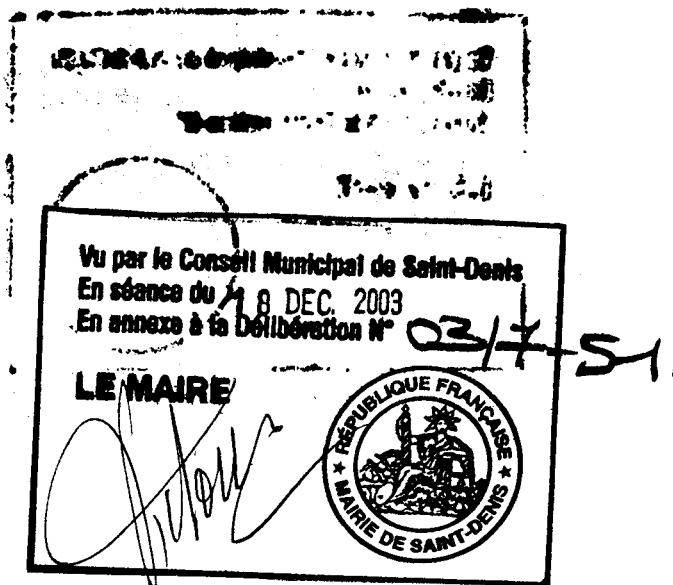
En cas de gestion défaillante de l'Association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Ville en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'Association, celle-ci pourra demander la résiliation du contrat dans les mêmes conditions de préavis

Fait à Saint-Denis, le

**LE DEPUTE-MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

**Pour l'ASSOCIATION**  
**Le Président,**





**LISTE DU MATERIEL**

**« Atelier Montage Vidéo »**

<b>Quantité</b>	<b>REF.</b>	<b>Matériel</b>	<b>Prix TTC</b>
1	M9031F/A	GHZ/512Mo/160Go/SuperDriver/NvidiaFX 5200Ultra/Mac OS X	2 893,00
1	M8537ZM/A	Apple Cinema HD Display 23" LCD	2 629,88
1	M9038F/A	Final Cut Pro V4 0 F	1 314,28
1	M8730F/A	DVD Studio Pro v2 o VF	656,48
1	DSR-PD150P	Caméscope DVCAM digital 1/3"	7 258,17
1	M9296G/A	512 Mo SDRAM DDR 400 MHz	302,59
1	Service	Livraison installation	185,60
		<b>TOTAL NET TTC:</b>	<b>16 065,96</b>

